

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



INTÉRIEUR.

PARIS, 21 mars.

Le Roi a travaillé seul dans son cabinet.

S. M. est sortie en calèche; elle a dirigé sa promenade du côté de Vincennes.

Les Enfants de France, accompagnés de M.^m de Gontaud, sont sortis aujourd'hui.

S. A. R. MONSIEUR est entièrement rétabli, quoiqu'il garde toujours ses appartemens. M.^m la duchesse d'ANGOULÊME lui a fait une visite.

Par ordonnance du roi du 18 mars, les listes électorales des collèges d'arrondissement et de département seront affichées le 5 avril prochain dans les départemens qui composent la première série.

— Une ordonnance du 6 mars porte que les sous-officiers, caporaux, brigadiers ou soldats de la Garde royale, admis dans la compagnie des Gardes-à-pied ordinaires du corps du roi, auront droit pour la retraite aux avantages qu'ils auraient pu obtenir en vertu de l'ordonnance du 25 octobre 1820, s'ils fussent restés dans la Garde.

— Par délibération du conseil royal de l'instruction publique en date du 19 mars, l'école de droit, fermée à raison des excès coupables auxquels se sont portés plusieurs élèves, sera ouverte demain 22; les examens, ainsi que les thèses, recommenceront ledit jour, et les cours, le mardi 9 avril. Tout élève qui troublerait l'ordre, sera exclus sur le champ du cours, et la Faculté lui appliquera les dispositions de l'ordonnance royale du 5 juillet 1820.

— Le bruit est généralement répandu que les collèges électoraux d'arrondissement seront convoqués pour le 5 mai, et les collèges de départemens pour le 17.

— Avant-hier ont eu lieu dans l'église de Saint-Médard, les obsèques de M. Valentin Haïcy, ancien secrétaire interprète du roi et chevalier de l'ordre de Saint-Waldimir de Russie, décédé le 18 chez son frère, professeur de minéralogie au jardin du roi. Les aveugles qu'il a su rendre si intéressans par les moyens qu'il a imaginés pour leur instruction et pour les dédommager de la perte d'un sens précieux, conserveront pour lui une éternelle reconnaissance. Plusieurs souverains ont réclamé ses soins pour établir dans leurs états des institutions semblables à celle de Paris.

— L'épouse d'un tonnelier nommé Lyonnais, vient d'accoucher à Paris de trois garçons bien portans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. RAVEZ.

Seance du 21 mars 1822.

M. le président occupe le fauteuil à une heure et quart.

M. le ministre de l'intérieur, MM. les barons Capelle et Cuvier sont au banc des ministres.

À deux heures la séance est ouverte.

M. de Béthisy lit le procès-verbal dont la rédaction est adoptée sans réclamation.

(MM. les députés qui étaient dans la salle des conférences viennent prendre leurs places.)

M. le ministre de l'intérieur a la parole.

Les dangers dont nous avons été menacés par le voisinage de la contagion, vous ont déterminés à adopter la loi sur la police sanitaire. Nous venons vous demander un crédit supplémentaire de 1,500,000 fr. pour le paiement des administrations dont la création est nécessitée par l'établissement de nouveaux lazarets. Cette somme sera prise sur les droits établis sur les marchandises qui feront purger leur quarantaine.

La chambre donne acte de la présentation du projet de loi, en ordonne l'impression et la distribution dans les bureaux. La chambre se réunira demain à midi pour la formation de nouveaux bureaux, de la commission des pétitions et l'examen préparatoire du projet de loi.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi des finances.

Ministère de l'intérieur, chap. 1.^{er}, archives générales du royaume, 1,665,000 fr.

M. Méchin a demandé la parole sur la qualification des dépenses, mais M. Méchin est absent. La parole est à M. Humblot-Conté, qui propose une disposition ainsi conçue: « Les allocations faites pour les dépenses du ministère de l'intérieur sont spéciales, et il en sera rendu compte à la chambre. »

M. le président fait observer à l'orateur que cette disposition trouvera sa place lorsqu'on discutera les articles des dispositions générales du budget. M. Humblot-Conté se rendant à cette observation quitte la tribune.

M. le président: La commission a proposé sur ce chapitre une réduction de 50,000 francs.

M. Beauséjour a demandé la parole pour une réduction plus forte, il a la parole.

L'honorable membre s'exprime en ces termes, quoique la chambre accueille toujours avec défaveur, et finisse par rejeter toutes les propositions d'économie qui peuvent lui être faites sur les frais d'administration centrale des ministères, ce dont je ne cherche pas à pénétrer le motif secret. (Murmures à droite.)

Je vais essayer de lui en proposer une sur les frais d'administration centrale de celui de l'intérieur.

Je ne serai pas plus heureux dans cette tentative que mes collègues; nous défendons toujours en vain à cette tribune les intérêts nationaux et l'argent des contribuables, nous ne sommes pas aussi prodigues que ceux qui se refusent constamment aux économies proposées. (Oh! oh! à droite.)

Je vois au budget les frais d'administration centrale de ce ministère, portés seulement à 1,665,000 fr. dans la proposition du ministre, ce qui présente une économie sur ceux de l'an dernier, de 5,000 fr.

Il faut convenir que M. le ministre s'est exécuté lui-même d'une manière large. Il nous propose une économie de 5,000 fr. sur 1,665,000 fr. c'est la 55.^e partie de la dépense totale, ce qui en suivant une pareille progression nous donne l'espérance que dans 400 ans environ, ce ministère pourrait arriver au terme que nous devrions désirer d'atteindre, et auquel nous pourrions raisonnablement alors consentir à lui allouer ce qu'il demanderait. (On rit à gauche, murmures à droite.)

Comme dans quatre cents ans, le ministre actuel, ni la chambre, ni les contribuables qui payent trop cher aujourd'hui, n'existeront plus; je pense que dans l'intérêt de ces derniers surtout, nous ne devons pas ajourner nos économies jusqu'à cette époque, ni attendre ce terme pour imposer aux ministres celle que leur intérêt présent exige si puissamment, et que la pénurie de leurs ressources nous recommande si impérieusement de leur prescrire.

L'orateur retrace le faste impérial, et dit qu'en l'an 10, où la France était beaucoup plus grande, l'administration centrale des bureaux ne coûtait que 600,000 fr. Il ne voit pas pourquoi aujourd'hui où la France est restreinte et dépeuplée d'une partie du territoire qu'elle possédait avant la révolution, on voudrait entretenir l'édifice gigantesque et monstrueux d'une administration faite pour un corps dont les bras énormes s'étendaient jadis de la Baltique au Tibre.

À droite: Oui, nous étions heureux!

Notre devoir est de débattre chaque année les demandes non justifiées des ministres, et de discuter ce marché, à forfait, qu'on nous présente. Pour arriver à ce but désirable, je propose à la chambre une diminution de 200,000 fr. sur ce chapitre, dont 170,000 fr. sur celle de 1,275,000 fr. appliqués aux frais d'administration générale, et 50,000 fr. qui porteraient sur les frais d'entretien de mobilier, qui devraient être à la charge d'un ministre qui reçoit déjà 150,000 fr. Remarque que je ne touche pas au traitement particulier du ministre, ce traitement est l'arche-sainte, il ne doit pas être souillé par des mains profanes.

(À droite: Vous faites fort bien.)

Il est tems, Messieurs de revenir de nos brillantes théories, et de repousser ces tableaux mensongers dans lesquels on cherche toujours à nous représenter la prospérité publique.

que ; il est tenu de faire connaître l'état déplorable de notre agriculture, de notre commerce ; enfin, la misère du peuple des campagnes et des villes, réduit l'un et l'autre à la dernière indigence, et bientôt au désespoir par suite de ce système monstrueux ! (A gauche : Bien ! très-bien !)

L'honorable membre retrace la marche du gouvernement depuis plusieurs années ; il soutient que les divers ministères ont augmenté le vice de cette marche ; il ajoute que les propriétaires sont ruinés, et que la stagnation règne dans les principales villes commerçantes de la France.

Bordeaux était jadis, ajoute l'orateur, la première de nos villes maritimes ; le commerce y avait accumulé une population nombreuse, active et riche, que la situation de cette ville et l'état de son commerce lui permettait d'occuper. Aujourd'hui, comme vous le disent les estimables citoyens qui se sont adressés à vous, elle ne contient plus qu'une population oisive, faute d'ouvrage, écrasée par l'excès des impôts qu'elle ne peut payer.

Cette nombreuse population languit dans la misère : plus de construction, plus d'armemens de vaisseaux, plus d'exportations des produits de son territoire, plus de rentrées, plus d'existence ; enfin, la détresse la plus complète au lieu de l'aisance, l'oisiveté au lieu du travail, les vices et bientôt les crimes, au lieu des vertus, fruits d'une vie occupée.

A droite : Oh ! oh !
Voix à gauche : C'est vrai ! c'est très-vrai !

Ce que je dis ici de Bordeaux s'applique naturellement à toutes nos autres villes ; Marseille n'est pas dans un état plus florissant ; toutes celles de l'intérieur ressentent plus vivement encore les funestes effets de cette marche vicieuse de l'administration. Ce mal n'est pas particulier aux villes, il se fait aussi ressentir d'une manière tout aussi funeste dans les campagnes. Les campagnes ne vivent que du produit de leur travail et de leur sol, qu'elles livrent aux villes pour la consommation, ou pour l'exportation, ces dernières ne peuvent payer ces produits, faute de travail, ne peuvent les consommer, de là, la misère du cultivateur au milieu de l'abondance, de là, la détresse générale dont la cause première est dans le gouvernement. L'excès des dépenses et des impôts qui en est la suite, entraîne après lui toutes ces calamités.

(Murmures à droite. Bravos à gauche.)

Tout le monde ressent le poids de la misère ; partout elle est arrivée à son comble : je viens de vous en indiquer la cause première. Il n'appartient qu'à vous seuls de commencer à y appliquer des remèdes efficaces. Il faut enfin revenir franchement aux économies, diminuer les dépenses sources principales de la misère publique.

La mesure que je vous propose n'a pas d'autre objet et n'y persiste.

M. Cornet-d'Incour rapporteur, prouve que, de 1820 à 1822, il aura été fait sur le ministère de l'intérieur une économie de 133,000 fr. si la chambre adopte la réduction de 50,000 fr. proposée par la commission, réduction sur laquelle elle croit devoir insister. Mais il pense que la réduction ne peut pas être élevée à une somme plus forte, à moins qu'on ne veuille entraver le service de l'administration.

M. Méchin : présente quelques observations sur la classification des services dans le ministère de l'intérieur. Il ne voudrait pas qu'on eût fait un budget spécial du chapitre 15, dans lequel se trouvent les dépenses secrètes de police.

Comme ancien fonctionnaire, l'orateur pense qu'il a droit de s'étonner de l'augmentation périodique des dépenses du département de l'intérieur. On ne nous donne pas assez de détails, dit-il ; nous avons des directeurs en quantité, directeur des cultes, directeur des gardes nationales, directeur de l'enregistrement, directeur de la police, etc. Les appointemens de tous ces directeurs sont confondus dans une seule ligne : *Appointemens aux fonctionnaires.*

Ce discours sera imprimé.

M. Beauséjour, nonobstant les observations de M. le rapporteur, déclare persister dans sa proposition.

M. de Girardin rappelle que, depuis l'an passé, on a supprimé deux directeurs généraux au ministère de l'intérieur. Néanmoins le budget parle encore d'un directeur-général de l'administration départementale ; mais ce dont il ne parle pas, c'est d'un directeur particulier de la police. Ce directeur ne vous déplait plus, parce que ce n'est plus M. Mounier. (Murmures.)

M. Puymaurin : Encore des personnalités.
M. de Cayrol : Nouveau système parlementaire.

L'orateur : Voilà pourquoi vous ne vous plaignez plus de ce directeur parce que ne pesant plus sur vous, il pèse sur la nation.

M. Sallaberry : Dites sur les ennemis de la France.

Une voix : Vous les connaissez, M. Girardin.

L'orateur : Ce directeur a renvoyé des employés estimables.

Une voix : Vos éloges les flétrissent.

A gauche : Oui, très-estimables.

L'orateur : On les a remplacés par des hommes qui ne peuvent pas leur succéder.

Ces suppressions sont monstrueuses. (On rit et murmure.)
Murmurez tant que vous voudrez, je n'en continuerai pas moins.

Une voix : Continuez M. l'écuyer cavalcadour.
L'orateur : Ces suppressions sont honteuses, quand elles sont faites en arrivant à un ministère dont on ne connaît pas les élémens.

Plusieurs voix : On connaît vos élémens, messieurs.
L'orateur se plaint de ce que les députés ne peuvent assister aux commissions de la chambre, ce ne sont pourtant pas des commissions secrètes ; non seulement ils ne peuvent y assister, mais on leur refuse des renseignemens ; ils ne peuvent donc défendre les intérêts de la nation, à qui l'on semble dire : *Paye, et tais-toi.* (A droite : Ah ! ah !)

Pourquoi, dit l'orateur, y a-t-il un directeur d'administration départementale ; au lieu d'un chef de bureau ? Pourquoi les directeurs ont-ils des hôtels ? Pourquoi sont-ils aussi puissans que les ministres ?

A quoi servent ces augmentations de pouvoir ? à tourmenter, à vexer les citoyens ! l'an passé on ne décachetait pas les lettres comme aujourd'hui. (Violens murmures. Une voix : Quelle fausseté !)

Paris semble en état de siège ; c'est une chose monstrueuse ; les citoyens ne peuvent plus voyager librement ; on regarde à leur opinion pour leur délivrer des passeports. La police est ridicule, et c'est cette police qu'on trouve partout, qu'on ne trouve pas dans le budget. Je conclus pour la suppression demandée par la commission.

Je n'ajoute rien parce que je sais que vous n'approuvez rien de ce qui vient de nous. Toutefois permettez-moi de demander au ministre de quoi se composent les dépenses de son ministère montant à 1, 215, 000 fr.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune.
Le côté gauche se ravisant rappelle à M. le président qu'il a oublié de demander l'impression du discours de M. Beauséjour.

Ce discours sera imprimé.
M. Beauséjour : L'impression du discours de M. de Girardin. (On rit.)

A droite : Non, non.
M. Lameth demande la parole pour motiver l'impression du discours de M. de Girardin. Il demande s'il est décidé qu'il n'y aura que les discours des défenseurs du ministère qui seront imprimés.

Voix à droite : Nous en avons imprimé plus de cent de vous et des vôtres.

M. Lameth : Si vous refusez l'impression du discours, ce sera une preuve que vous repoussez la vérité.

M. de Cayrol : Dites le mensonge.
M. de Puymaurin : J'avais cru jusqu'à présent que les filoux, les vagabonds et les factieux devaient seuls redouter la police. M. de Girardin vient d'annoncer qu'une nouvelle classe de Français, se disant libéraux, se plaignait des nouvelles précautions qu'elle a prises. (Cris à gauche.)

J'avais oublié, Messieurs du côté gauche, parmi toutes vos aristocraties, celle des poumons. Il paraît que vous la soutenez avec une admirable énergie. Les vrais libéraux aiment le Roi, la Charte et la nation ; tandis que le libéralisme est le masque dont se couvrent les *libéralistes* qui veulent détruire le Roi, la Charte et la France : ceux-là doivent craindre la police.

Je m'oppose à l'impression du discours de M. Girardin, parce qu'il contient des personnalités et des expressions inconvenantes contre les ministres du Roi. En défendant le directeur actuel de la police générale, je ne veux point blâmer l'administration de M. Mounier : on lui doit la découverte des sociétés secrètes, de ces nouveaux carbonari qui veulent dévaster cette belle France. Les complots de Saumur et ceux que l'on préparait dans l'ombre ont obligé le directeur actuel de la police d'augmenter la surveillance des passeports et de ces émissaires de rébellion, se disant voyageurs du commerce, plus chargés de libelles que de lettres de change. Il a gêné peut-être la libre circulation de ces couplets séditieux qui empoisonnent les campagnes ; sa police ne s'est pas montré assez *anacréontique*, mais vous ne lui en saurez point assez mauvais gré pour autoriser l'impression d'un discours rempli d'invectives. Ce discours paraîtra, sans doute, et l'indignation de l'honorable préopinant sera connue : mais la chambre, du moins, ne l'aura ni sanctionné, ni approuvé.

A gauche : Au contraire, il a loué l'administration de M. Mounier.

L'impression du discours de M. Girardin est mise aux voix et rejetée.

M. Bignon : l'impression du discours de M. Puymaurin.
Adroite : Ouil (Vive agitation.)

M. le président : On ne peut demander l'impression d'un discours prononcé à l'occasion de la demande d'une impression.

M. le ministre de l'intérieur a la parole.

M. le ministre de l'intérieur déclare qu'il se fera toujours un devoir de donner les renseignemens que demande la chambre.

Mais quand on lui demande pourquoi il a fait des changemens, pourquoi il a fait des renvois; c'est alors qu'il doit refuser de répondre, parce qu'il est libre dans son choix; autrement ce serait introduire la chambre dans l'administration. (Bravos à droite.) Le ministre ne doit compte qu'au Roi et à sa conscience de ce qu'il a fait à ce sujet, et non à la chambre. (Bravos à droite.)

M. de Corcelles: Le ministre en impose.
M. le président: M. de Corcelles, s'exprimer ainsi s'est outrager la chambre. Je vous rappelle à l'ordre. M. de Corcelles fait un salut et dit: merci.

Dans tout ce que j'ai entendu, continue M. le ministre, un seul fait m'a frappé, les autres sont vagues. (Interruption à gauche. Le président rappelle le côté gauche à l'ordre.)

M. Girardin: Je demande à répondre au ministre.

M. le ministre: Des circulaires ont été adressées aux préfets, pour leur rappeler les réglemens relativement aux passeports; c'était naturel. Comment y aurait-il là quelque chose d'opposé aux lois du royaume?

C'est le moyen de maintenir l'ordre dans la société, et il est inconcevable qu'on se trouve blessé d'une pareille mesure.

Il y a un directeur de la police, il est vrai; mais il n'y a pas de directeur de l'administration départementale, il y a aussi un secrétariat général et un directeur de la garde nationale, mais leurs fonctions sont utiles, indispensables, et ne peuvent pas être supprimées. Partout ailleurs il n'y a que des chefs de divisions.

Les appointemens du directeur de la police ne sont pas plus élevés que ceux d'un chef de division.

Chaque année on fait toutes les réductions possibles, et son Exc. entre, à cet égard, dans quelques détails; elle justifie les dépenses présentées au budget de cette année, croit qu'on doit se fier à sa prudence et à sa raison pour l'avenir, réfute les motifs de réductions allégués par M. Beauséjour, et ne consent qu'à la réduction de 50,000 proposée par la commission.

M. de Girardin prétend qu'il existe un directeur d'administration départementale; lisez, dit-il, le budget.

A droite: Il n'existe pas, vous le savez bien.

L'orateur: L'an passé, vous avez jugé inutile de conserver un directeur de la garde nationale; eh! bien, cependant il est conservé, mais par pudeur il ne figure pas au budget.

On a placé des gendarmes partout pour demander des passeports aux voyageurs.

A droite: On a bien fait.

A gauche: C'était bon en temps de troubles, mais non à présent.

L'orateur rapporte qu'un négociant de Rouen, voyageant en poste, a été arrêté, faute de passeports; qu'il a été conduit à Paris, depuis Saint Denis, par un gendarme. Cette manière de voyager, dit-il, quelque faveur dont jouissent les gendarmes dans un côté de la salle, est pourtant désagréable dans un pays où l'on prétend voyager librement. Ce négociant n'a pu sortir des mains de la police que sous caution.

A droite: On a bien fait.

L'orateur ne sait pas pourquoi la police est plus craintive cette année que l'année dernière. Elle entrave le commerce; elle s'arroge un droit qui n'est pas légal.

A droite: Si, si.

L'orateur: Ne me forcez pas de rappeler un temps de terreur, de rappeler 1815. (Violens murmures.)

L'orateur se plaint ensuite de ce que M. le ministre de l'intérieur ne veut pas répondre aux interpellations qui lui sont faites; il s'étonne de ce que son Exc. n'a rendu aucun compte des dépouilles de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau. (Murmures et éclats de rire à droite.) Je ne sais pas, s'écrie l'orateur, si Voltaire et Rousseau sont de ce siècle, mais ils appartenant aux siècles futurs. (Nouveaux murmures et nouveaux éclats de rire.)

M. de Girardin termine en demandant qu'à l'avenir le budget de l'intérieur contienne plus de détails. (Murmures en sens divers.)

A droite: La clôture! la clôture!

M. le ministre de l'intérieur demande la parole et dit qu'il a écrit au frère de M. Girardin relativement aux dépouilles de Jean-Jacques, et que cette affaire n'est pas terminée.

M. de Girardin: Et la seconde lettre!

M. le ministre réplique qu'il espère encore voir M. Girardin, pour cet objet, et qu'il regarde cette explication comme utile pour le présent.

A droite: Oui! oui!

M. le ministre justifie de nouveau la mesure prise à l'égard des passeports, y trouve de grands avantages et point d'inconvéniens; car il est facile aux négocians tranquilles, qui

aiment les lois, de se mettre en règle pour ne rencontrer aucune entrave.

A droite: La clôture! la clôture!

M. Méchin insiste sur ce qu'il a dit relativement aux dépenses secrètes du ministère; il laisse entendre que sur cette somme on paye des sinécures et il n'hésite pas à demander qu'on ajoute au chapitre 2 les indemnités des colons et les subventions aux théâtres; et au chapitre 5, l'entretien des Quinze-Vingt. Ces diverses dépenses figurent au chapitre 15, intitulé: *Dépenses spéciales*. Il se plaint en terminant de ce que l'espionnage s'introduit partout, jusques dans les écoles publiques.

On demande l'impression; elle est rejetée.

M. Doria croit devoir répondre à M. de Girardin qui a dit que les commissions avaient refusé des renseignemens à la minorité; il déclare que la commission des comptes a donné tous les renseignemens.

A gauche: Ce n'est pas de la commission des comptes que l'on se plaint.

L'orateur: On cherche à se populariser aux dépens de la majorité. (Cris à gauche.)

M. Bogne de Faye: Je n'ai parlé qu'à M. Cornet-d'Incourt et non aux membres de la commission. M. Cornet-d'Incourt, en me réstant, m'a dit que dans l'opinion de ses collègues ces renseignemens ne devaient être donnés qu'à la chambre.

A droite: C'est assez; la clôture.

M. de Bourienne dit que les frais de la police n'ont jamais été aussi faibles qu'à présent.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

La réduction proposée par M. Beauséjour est rejetée, et celle de la commission montant à 50,000 fr. est adoptée.

M. Leroux du Chatelet propose la suppression du conseil des bâtimens civils qu'il regarde comme inutile, et dont la dépense est de 50,000 fr.

M. Hely d'Oiselle, commissaire du Roi, expose que les membres de ce conseil sont réduits à quatre aujourd'hui; ils sont âgés, à la fin de leur carrière, et il prouve que le conseil des bâtimens civils a toujours existé sous ce nom, ou sous un autre; il a donc été toujours reconnu nécessaire.

Le retranchement proposé par M. Leroux de Chatelet est mis aux voix. Deux épreuves sont douteuses. On passe à l'appel nominal. Résultat du scrutin:

Nombre des votans.	301
Pour le retranchement.	159
Contre.	162

Le retranchement est rejeté.

M. Lainé de Villevesque pense que le chapitre doit être réduit d'une somme de vingt mille fr., puisque M. le commissaire du roi a déclaré que des réductions ont été faites dans le conseil des bâtimens civils.

M. le commissaire du roi soutient qu'on ne peut faire de réduction dans ce chapitre sans paralyser le service; il affirme que toutes les réductions possibles ont été faites.

M. Lainé de Villevesque persiste dans sa proposition. Il avance que les fonctions de la plupart des membres du conseil en question se bornent à aller dîner chez les préfets. (On rit.)

M. le rapporteur s'oppose à la réduction et fait observer que si l'on réduisait un conseil qui se compose de quatre personnes, il n'y aurait plus réellement de conseil.

L'amendement est rejeté.

Le chapitre I^{er} est adopté.

Capitre II. — Etablissemens de bienfaisance et conduite des condamnés aux fers 505,000 francs.

M. Méchin a demandé que deux articles du chapitre 15 intitulés secours aux colons et Quinze-Vingt soient ajoutés aux chapitres II.

M. Méchin insiste de nouveau sur le danger qu'il trouve à faire un budget distinct de ces articles.

La question préalable est prononcée sur cet amendement, après quelques explications données par MM. Cornet-d'Incourt et de Bourienne.

Le chapitre II est adopté.

Chapitre III. — Agriculture, haras, commerce et manufactures, 3,865,000 francs.

Sur ce chapitre, M. Pavé de Vandœuvre propose une réduction de cent mille francs. Il pense qu'il vaudrait mieux laisser l'industrie à elle-même; que le trésor et les contribuables y gagneraient.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. Sirieys de Mayrinbac combat la réduction.

La chambre n'étant pas en nombre, la séance est levée à six heures.

LYON.

Le propriétaire du plan en relief de Paris, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, part incessamment pour la Capitale; nous engageons les personnes qui ne connaissent pas encore cet intéressant ouvrage, à l'aller voir; il est toujours rue des Trois-Carreaux, n. 12; son départ paraît être pour les premiers jours après Pâques.

MARSEILLE, 19 mars.

Il est parti hier de notre port, sur un bâtiment faisant voile pour Hydra, un Grec, un Français, un Hollandais, un Suisse, un Suédois, M. Asting, capitaine d'artillerie, deux Américains. Demain, un autre navire, ayant à bord dix-neuf allemands, se rend de notre port à la même destination.

— Une lettre, arrivée hier par un navire sorti de Buenos-Ayres le 2 décembre, entré dans le port de Marseille le 18 mars, donne les détails suivans sur Lima :

Le général San-Martin a été reçu dans Lima comme un libérateur. Le vice-roi s'est réfugié dans les montagnes où se trouvait un corps peu nombreux de royalistes. Tous les Créoles qui, par cause de maladie, n'ont pu le suivre dans sa fuite, ont été tués par ses ordres, ne voulant pas ainsi, disait-il, laisser en arrière des hommes qui auraient peut-être grossi le nombre de ses ennemis. A peu de journées de Lima, il avait déjà perdu, avant de pénétrer dans les mornes, cinq cents hommes en morts et déserteurs. Il est au dépourvu de munitions et d'artillerie ; mais beaucoup de ceux qui l'ont suivi, ont emporté de Lima, avec eux, de grandes richesses ; aussi le général San-Martin s'est-il empressé de marcher sur ses traces, pour se rendre maître de sa personne et des caisses d'or qui l'accompagnaient.

— Il est tombé une grande quantité de neige, qui empêche les communications entre Lima et Buenos-Ayres. Le froid qui se fait ressentir dans diverses contrées de l'Amérique méridionale, est un phénomène rare, et regardé comme funeste par les indigènes du Pérou et du Chili.

— Lettre de Trieste, 4 mars, venue par un navire arrivé en 15 jours d'Hydra :

La flotte turque est sortie des Dardanelles, se dirigeant sur Hydra et le Péloponèse. Il paraît que les Turcs comptaient beaucoup sur l'exécution d'un plan tendant à l'anéantissement des forces navales de l'ennemi, suivant peut-être en cela les instructions de leurs amis d'Europe ; mais leur espérance a été déçue. Si les Anglais ne les protègent entièrement, ils ne peuvent espérer de se rendre maîtres de la flotte grecque. Celle-ci, à dessein de livrer un combat décisif, est réunie à Hydra : elle se compose de cent voiles, dont vingt-cinq bâtimens ipsariotes, trente cinq spezziotés, et le reste d'hy-driotes.

Les soldats grecs brûlent d'impatience de combattre et de vaincre la flotte ottomane. Les Grecs de Candie donnent chaque jour des exemples frappans de valeur et de patriotisme : ils viennent de s'emparer, par stratagème, de la forteresse de Retimo, dont ils occupaient déjà la ville. N'ayant pas encore en leur pouvoir un assez grand nombre d'armes et de munitions, ils ont déclaré aux habitans européens, qui abordent aux diverses îles de l'Archipel, qu'ils leur livreraient, pour leur commerce, toutes les denrées du pays à plus bas prix que d'ordinaire, à condition qu'ils en obtiendraient, en retour, des armes et des munitions de guerre.

On parle d'une victoire éclatante remportée à Zeitun, par une division grecque, sur un corps de six mille Turcs commandés par trois pachas.

E T E R I E U R.

ITALIE.

ROME, 9 mars.

La reine du Thibet, prévenue en faveur de la religion catholique par un Italien que le hasard avait conduit dans ce royaume, et qui occupe une des hautes charges de la cour, a demandé à S. S. des missionnaires. On lui a envoyé, à cet effet, cinq capucins qui viennent de s'embarquer à Livourne.

— Mehemet-Ali-Bacha, vice-roi d'Egypte, continue d'accorder une grande protection aux chrétiens du culte catholique. Ceux-ci ayant dernièrement demandé au vice-roi la permission d'établir à Alexandrie, par le moyen d'une souscription, un lazareth pour les chrétiens qui, débarquant dans ce port, seraient jugés suspects de contagion ; le vice-roi a non-seulement accordé la permission demandée, mais a voulu lui-même souscrire pour une somme de 500 scudi, (2,500 fr.).

NAPLES, 7 mars.

S. M. a présidé, ce matin, le conseil de guerre.

S. A. R. notre princesse royale paraît proche de ses couches. Tout est préparé à cet effet au palais.

Quelques journaux ont rapporté que le marquis Dragonetti et quelques autres personnes auraient été arrêtés ici en venant de Palerme. C'est une erreur dont le journal des Deux-Siciles même s'est rendu coupable. M. Dragonetti n'a jamais quitté Aquila, où il vit tranquille.

Les nouvelles de Sicile sont des plus rassurantes. Les forces autrichiennes, présentement cantonnées dans cette île, passent 12,000 hommes de toutes armes.

Un décret royal qui a été promulgué hier, avertit tous les réfugiés pour cause de délits politiques qu'il leur est défendu

de rentrer sans une grâce spéciale de S. M., et ce, sous peine de mort.

Les étrangers, qui sans être munis de bons passeports pénétreraient dans le royaume dans le criminel dessein de troubler la paix publique, ou qui seraient convaincus d'être en relation de parti avec cesdits réfugiés ou avec d'autres révolutionnaires, seront passibles de la même peine.

Appert que par acte du onze février mil huit cent vingt-deux, reçu M. e Laubreaux et son Collègue, notaires à Lyon, enregistré le quatorze du même mois, le sieur Antoine-Jean Duclaux, propriétaire, demeurant à Lyon, place du Méridien, n.° 5, et dame Geneviève-Suzanne Duclaux, épouse séparée de biens du sieur Gabriel Bouchacourt, demeurant aussi à Lyon, place du Méridien, n.° 5, autorisée par son mari, ont vendu au sieur Jean Louis, propriétaire rentier, domicilié à Lyon, place de la Comédie, une maison située à Lyon, place du Méridien ou des Cordeliers, n.° 5, leur appartenant, confinée d'orient par ladite place, au midi par la maison Giraud, au nord par la maison Lenoir, et à l'occident par celles des sieurs Dejaunage et Meurt. Cette maison appartenait aux vendeurs en qualité d'héritiers de Françoise Emmanuelle Chazette leur mère, épouse du sieur Pierre-Martin Duclaux. Ladite vente a été faite au prix de quatre-vingt-cinq mille francs.

Le sieur Louis voulant purger les hypothèques légales subsistantes, indépendamment de l'inscription dont pourrait être grevée la maison par lui acquise, a, le seize de ce mois, déposé au greffe du tribunal civil, séant à Lyon, copie collationnée dudit acte de vente, et le même jour extrait d'icelui a été, par le greffier, affiché dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné.

Le vingt-trois du courant, lesdits dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés, à la requête dudit sieur Louis, par exploit de Viallon oncle, huissier à Lyon, à M. le procureur du Roi près ledit tribunal, avec déclaration que ceux au profit desquels il pourrait exister, sur la maison vendue, des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ledit sieur Louis fera publier ladite signification par la voie de ce journal ; en conséquence il a requis la présente insertion et réitéré la déclaration par lui faite à M. le procureur du Roi, que faute d'inscription desdites hypothèques dans le délai de deux mois à compter de ce jour, la maison dont s'agit passera au sieur Louis libre et exempté d'hypothèques légales.

Pour extrait :

DUCREUX, avoué.

— Par contrat du dix-neuf novembre mil huit cent vingt, reçu de M. e Balley, notaire royal à Orliennas, enregistré : Appert que le sieur Pierre Bonnard aîné, propriétaire, demeurant en la commune de Talluy, a vendu à François Boissy fils, propriétaire cultivateur, domicilié à Orliennas, 1.° un tènement de fonds en terre labourable et bois, situé au territoire de Mauverin, commune de Talluy, de la contenance de deux hectares, dix-neuf ares et quatre-vingt centiares, ou dix-sept bichérées ancienne mesure locale ; 2.° une partie de douze ares quatre-vingt-treize centiares, soit une bichérée de bois à défalquer, sur une plus grande contenance que possède le sieur Bonnard audit territoire de Mauverin, commune de Talluy, joignant de midi le bois dudit Boissy, et de nord celui du sieur Bonnard vendeur, au prix de dix-sept cents francs, payables dans huit années avec intérêt au taux de la loi, et avec stipulation de franchise de toutes dettes, charges et hypothèques, pensions, assignats et remboursement de dot, excepté de la contribution foncière dont l'acquéreur demeure chargé, à compter du premier janvier dernier.

Copie collationnée dudit contrat a été déposée au greffe du tribunal civil, le vingt-trois mars courant ; et le même jour un extrait d'icelui a été affiché dans l'auditoire dudit tribunal. Ce dépôt sera dénoncé à M. le procureur du Roi et autres qu'il appartiendra, avec déclaration que c'est aux fins de purger et affranchir lesdits immeubles de toutes les hypothèques légales et autres qui pourraient les grever, et à raison desquelles il n'aurait point été pris d'inscription, le tout en conformité des articles 2194 du code civil, 683 du code de procédure civile, et de l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

— Le mardi 26 mars 1822, neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Gillet, cabaretier, rue Groslée, lesquels consistent en un beau billard, une belle horloge, garde-manger, tables, banque, tabourets, batterie de cuisine et autres objets.

MEUNIER

— A louer de suite, en partie ou en totalité.

Jolie maison de campagne composée de cinq pièces, y compris salle à manger et salon, le tout fraîchement meublé ; une remise, une écurie, un fenil, salle d'ombrage, jardin potager, jet-d'eau, lavoir, le tout clos de murs, avec la jouissance des promenades dans un vaste clos, situé à Ste-Foy-les-Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Fournelle, fabricant, rue Luiserne, n.° 7, à Lyon.

— Entrepôt général. — Vente de bois de charpente, de menuiserie, de harronage, à brûler, et autres de toutes qualités en gros et en détail.

Maison Arbout, n.° 63, dans la cour, aux Brotteaux.

— On demande plusieurs jeunes gens pour apprentis, pour la draperie, mercerie, quinquillerie, enjolivure et dantelles ; pour l'état de cuisinier, fondeur, menuisier et charpentier, ouvrier en soie, etc.

S'adresser chez M. Fuchet, sur le Pont-de-Pierre, n.° 2, au deuxième chargé de louer plusieurs maisons de campagne aux environs de Lyon.

EFFETS PUBLICS du 21 mars 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — 89f. 75c. 65c. 70c. 65c. 70c. 65c. 60c. 65c.

Négociation des 12 1/2, 4, 220f de rent. jouiss. du 22 mars 1822. — Certificat/

Reconnaissance de liquidation,

Echéance du 22 Mars 1822. finales 5 et 7. 4

1823. 3 0. 103f. 70c.

1824. 8 2. 103f. 75c. 70c.

1825. 9 4. 103f. 75c.

Annités de 1000 f. à 4 p. 0/0 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821.

1071f. 25c. 1072f. 50c.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1. er janvier 1822. — 1595f.

Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1270f.

SPECTACLES du 24 mars.

GRAND-THEATRE. — L'Auteur mort et vivant, opéra. — Sylla, etc.

— La Famille des Innocens, ballet.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Grenadier de Beauvoisin, etc.

— Pizarre, mél. — La Leçon de Danse, vaud.

ÉLISÉE LYONNAIS. — Aujourd'hui l'ouverture.